

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Objet : Arrêté réglementant la vente de muguet sauvage sur la voie publique lors du 1er mai.

Le Maire de la commune de Balma (Haute-Garonne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1.

Vu le Code du Commerce et notamment les articles L310-2 et L. 442-8

Vu le Code Pénal, notamment son article R.644-3,

Considérant qu'il convient de fixer les conditions dans lesquelles la vente du muguet est tolérée sur le territoire de la Commune de Balma lors de la journée du 1er mai.

Considérant que le Maire peut délivrer les permis de stationnement sur la voie publique sous réserve que cette délivrance ait lieu sans aucune gêne pour la circulation publique et qu'elle soit compatible avec le domaine public.

ARRETE

ARTICLE 1 :

La vente du muguet sauvage sur le domaine public est autorisée chaque année uniquement à l'occasion de la journée du 1er mai.

ARTICLE 2 :

Aucun point de vente ne pourra être installé à moins de 100m des boutiques de fleuriste ou des étals de commerçants vendant des fleurs.

ARTICLE 3:

Les vendeurs occasionnels ne pourront en aucun cas installer des bancs et des tréteaux pour effectuer la vente de leurs produits.

L'installation ne devra en aucun cas constituer une gêne pour la circulation du public.

ARTICLE 4 :

Les vendeurs ne pourront en aucun cas importuner les passants ni attirer leur attention avec des appels ou des annonces.

ARTICLE 5 :

Le muguet devra être vendu en l'état sans racines, sans vannerie, ni poterie et sans adjonction d'aucune autre fleur, plante ou végétal de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 6 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 :

Le Maire de la commune de Balma, le Directeur Général des Services, le Chef de poste de Police Municipale et le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Balma sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne,
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Balma,
- Monsieur le Brigadier Chef de Poste de Police Municipale.

Pour extrait certifié conforme.
Fait à Balma, le 26 mars 2018

Reçu en Préfecture le :

Notifié le :

30 MARS 2018

Le Maire,



Vincent TERRAIL-NOVÈS